

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-063

R-3665-2008

6 mai 2008

PRÉSENTS :

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA
M^e Marc Turgeon
M. Jean-François Viau
Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

Décision procédurale – Avis public

Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2009 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2009

1. DEMANDE

Le 1^{er} mai 2008, Gazifère Inc. (Gazifère) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2009, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2009.

Gazifère dépose les pièces produites au soutien de sa demande de fermeture des livres pour l'exercice 2007. Elle informe que les pièces relatives à son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2009 seront déposées au mois de juillet 2008 et que celles relatives à sa demande tarifaire pour l'exercice 2009 seront transmises le ou avant le 22 août 2008.

Les conclusions recherchées dans la demande sont les suivantes :

« **I - FERMETURE DES LIVRES** »

ACCUEILLIR la présente demande;

PRENDRE ACTE de l'excédent de rendement de la Demanderesse, au montant de 446 950 \$, avant impôts, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007;

PRENDRE ACTE de l'atteinte par Gazifère d'un indice global de performance de 97,90 % dans le cadre de son mécanisme de partage de l'excédent de rendement pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007;

DÉCLARER Gazifère en droit de conserver un montant de 326 447 \$ conformément au mécanisme de partage approuvé dans la décision D-2006-158;

AUTORISER la Demanderesse à porter le solde de l'excédent de rendement, au montant de 120 503 \$, dans un compte pour remboursement à ses clients dans le cadre de la cause tarifaire 2009;

AUTORISER la Demanderesse à disposer du solde du compte CÉV PGEÉ pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, au montant de 4763 \$, dans

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

le cadre de la demande tarifaire 2009, en incluant ce solde dans la formule d'ajustement du revenu requis en tant qu'exclusion;

AUTORISER la Demanderesse à liquider le solde du compte ajustement du coût du gaz au 31 décembre 2007, au montant de 555 534 \$, dans le cadre de sa prochaine demande d'ajustement du coût du gaz;

AUTORISER le Demanderesse à inclure le solde du compte de stabilisation du gaz perdu au 31 décembre 2007, au montant de 70 175 \$, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2009 à titre d'exclusion;

AUTORISER le maintien à la base de tarification des soldes des comptes de stabilisation de la température et du gaz perdu;

II - PLAN D'APPROVISIONNEMENT

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER le plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'exercice 2009, tel que prévu à l'article 72 de la Loi;

III – MODIFICATION DES TARIFS

ACCUEILLIR la présente demande;

MODIFIER les tarifs de la Demanderesse, à compter du 1^{er} janvier 2009, de façon à ce qu'ils puissent générer les revenus de distribution établis suite à l'application de la formule approuvée par la Régie aux termes de la décision D-2006-158;

APPROUVER les paramètres utilisés et le calcul fait par Gazifère pour établir les revenus requis de distribution pour l'année témoin 2009;

APPROUVER, pour l'année témoin 2009, le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire calculé selon la formule et les paramètres approuvés dans les décisions D-99-09, D-2000-48, D-2001-55 et D-2007-52;

APPROUVER les soldes des comptes différés relatifs aux charges réglementaires, aux programmes d'efficacité énergétique et au programme Novoclimat et **AUTORISER** Gazifère à disposer du solde de ces comptes;

AUTORISER la Demanderesse à récupérer dans ses tarifs les soldes des comptes différés dont elle demandera la liquidation;

APPROUVER les modalités, objectifs et budgets volumétrique et monétaire associés aux programmes du PGEÉ de Gazifère pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009;

AUTORISER les projets d'extension et de modification du réseau de la Demanderesse, à l'exclusion de tout projet dont le coût est égal ou supérieur au seuil de 450 000 \$ énoncé dans le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation préalable de la Régie de l'énergie et qui exigerait une autorisation préalable de la Régie en vertu de l'article 73 de la Loi et dudit règlement. »

La demande de Gazifère ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca> et à son Centre de documentation au 800, place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55, à Montréal.

Gazifère transmet également sa demande à tous les intervenants reconnus par la Régie aux dossiers tarifaires 2007 et 2008².

2. PROCÉDURE

Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la Loi, la Régie doit tenir une audience publique lorsqu'elle procède à l'étude d'une telle demande. La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en deux phases suivant l'échéancier de dépôt de la preuve proposé par Gazifère.

La Régie décide qu'en phase I, les sujets portant sur la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 feront l'objet d'une audience sur dossier.

En phase II, la Régie traitera du plan d'approvisionnement 2009 et de la demande de modification des tarifs du distributeur à compter du 1^{er} janvier 2009.

² Dossiers R-3621-2006 et R-3637-2007.

2.1 PHASE I

Pour la phase I du présent dossier, les intervenants aux dossiers tarifaires R-3621-2006 et R-3637-2007 qui désirent participer à cet examen ont jusqu'à **12 h le 15 mai 2008** pour indiquer à la Régie leur intention de faire des observations ou des commentaires et pour indiquer les sujets dont ils entendent traiter.

Afin de permettre aux participants de faire valoir adéquatement leur point de vue par écrit, tout en procédant efficacement à l'audition de la phase I de la demande de Gazifère, la Régie fixe l'échéancier suivant :

15 mai 2008 à 12 h	Date limite pour indiquer à la Régie l'intention de faire des observations ou des commentaires et indiquer les sujets traités
22 mai 2008 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements à Gazifère sur les sujets traités en phase I
5 juin 2008 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de Gazifère aux demandes de renseignements
12 juin 2008 à 12 h	Date limite pour le dépôt des observations ou commentaires
17 juin 2008 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la réplique de Gazifère

2.2 PHASE II

Pour la phase II, la Régie entend d'abord procéder à la reconnaissance des intervenants qui participeront à l'étude du plan d'approvisionnement et du dossier tarifaire 2009 du distributeur. Elle établira par la suite le cadre de l'audience et son calendrier, lorsque le distributeur aura déposé la preuve au soutien de sa demande.

Toute personne désirant participer à l'audience publique portant sur la phase II du présent dossier doit présenter une demande afin d'être reconnue comme intervenant. La demande d'intervention doit être transmise à la Régie et à Gazifère au plus tard le **23 mai 2008 à 12 h** et doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³ dont le texte est accessible sur le site Internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Gazifère devra déposer ses commentaires, le cas échéant, au plus tard le **28 mai 2008 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par ces commentaires devra être produite avant le **30 mai 2008 à 12 h**.

La Régie fixe l'échéancier initial suivant pour la phase II :

23 mai 2008 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention pour la phase II
28 mai 2008 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires de Gazifère aux demandes d'intervention
30 mai 2008 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la réplique des intervenants

2.3 AVIS PUBLIC

La Régie demande à Gazifère de faire publier, le samedi **10 mai 2008**, l'avis joint à la présente décision dans les journaux *Le Droit* et *Ottawa Citizen* et d'afficher le même avis sur son site Internet.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁴ et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁵;

La Régie de l'énergie :

DÉCIDE de traiter le présent dossier en deux phases;

ÉTABLIT le calendrier de traitement de la phase I;

FIXE l'échéancier relatif à l'obtention du statut d'intervenant pour la phase II;

³ (2006) 138 G.O. II, 2279, articles 5 et 6.

⁴ L.R.Q., c. R-6.01.

⁵ (2006) 138 G.O. II, 2279.

DEMANDE à Gazifère de faire publier l'avis ci-joint le **10 mai 2008** dans les quotidiens *Le Droit* et *Ottawa Citizen* et d'afficher le même avis sur son site Internet;

DONNE les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en 8 copies au Secrétariat de la Régie ainsi qu'une copie à Gazifère,
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur cédérom ou sur disquette format MS-Word, version 6 ou supérieure, ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Michel Hardy
Régisseur

Marc Turgeon
Régisseur

Jean-François Viau
Régisseur

Gazifère représentée par M^e Louise Tremblay.

AVIS PUBLIC

Régie de l'énergie

DEMANDE RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2007
AU 31 DÉCEMBRE 2007, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009 ET À LA
MODIFICATION DES TARIFS 2009 DE GAZIFÈRE INC.
DOSSIER R-3665-2008

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) pour la fermeture de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, pour l'approbation de son plan d'approvisionnement 2009 et pour la modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en deux phases.

La Régie décide qu'en phase I les sujets portant sur la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 feront l'objet d'une audience sur dossier. Les intervenants aux dossiers tarifaires R-3621-2006 et R-3637-2007 qui désirent participer à cet examen ont jusqu'à **12 h le 15 mai 2008** pour indiquer à la Régie et à Gazifère leur intention de faire des observations ou des commentaires et pour indiquer les sujets dont ils entendent traiter.

En phase II, la Régie traitera du plan d'approvisionnement 2009 et de la demande de modification des tarifs du distributeur à compter du 1^{er} janvier 2009. La phase II de la demande de Gazifère sera examinée dans le cadre d'une audience dont l'échéancier sera déterminé à la suite du dépôt par Gazifère de la preuve au soutien de sa demande.

La Régie demande à toute personne intéressée souhaitant participer à la phase II du présent dossier de lui faire parvenir une demande d'intervention au plus tard le **23 mai 2008, à 12 h**. Ces demandes devront être faites conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et être transmises à Gazifère à l'intérieur des mêmes délais.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au 514 873-2452 ou sans frais au 1 888-873-2452, soit par télécopieur au 514 873-2070, soit par courriel (greffe@regie-energie.qc.ca).

La demande de Gazifère, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* de même que les décisions peuvent être consultés sur le site Internet de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2